

Rapporteur : M. CHENUT

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Fonds d'urgence 35

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 10 février 2021 relative au fonds de soutien et de transition pour l'Ille-et-Vilaine et 3 février 2022 relative aux plans de relance ;

Expose :

Début 2021, considérant l'évolution de la crise sanitaire et ses conséquences dans la durée, l'Assemblée départementale a décidé la création du fonds d'urgence 35 pour soutenir la reprise de l'activité, en particulier pour les projets d'utilité sociale et de transition écologique.

Une enveloppe de 20 M€ en investissement a ainsi été votée au BP 2021 avec l'objectif d'un engagement des actions sur les années 2021 et 2022.

La reprise économique spectaculaire constatée en 2021 a permis de retrouver des niveaux d'activité élevés, voire une tension sur l'emploi et les ressources qui s'est traduite par une augmentation des prix de la construction notamment. Cette tension se trouve amplifiée par les conséquences de la guerre en Ukraine.

Toutefois, ce rebond ne compense pas partout les retards pris en 2020 et 2021 et cette reprise demeure fragile. Le soutien exceptionnel du Département garde toute sa pertinence en 2022 pour assurer une reprise durable mais aussi pour ne pas différer les projets d'utilité sociale et de transition écologique qu'il convient au contraire d'anticiper.

Le présent rapport expose l'état d'avancement des différentes mesures du fonds d'urgence 35 et propose des ajustements, afin de permettre d'atteindre un engagement complet des crédits de relance pour la fin 2022.

1. SOUTENIR LA PRODUCTION ET LA RENOVATION DU LOGEMENT SOCIAL

L'affectation initiale pour cette action était de 6 M€ pour augmenter de 50 % le financement pour la construction de logements sociaux, les enveloppes pour les appels à projets rénovation thermique des logements et le dispositif de dynamisation des centre-bourgs par l'habitat. Il était également prévu de renouveler l'appui à Neotoa sous forme de prêts participatifs.

Dans les faits, ces prêts ne seront pas mis en place, Neotoa ayant pu mobiliser des financements classiques. Concernant la construction de logements sociaux, le besoin a été ajusté à 3,5 M€ pour 550 logements. La programmation validée depuis par l'Etat s'élève à 714 logements. Les crédits nécessaires pour appliquer les mesures de relance de ce complément de programmation seront financés par redéploiement des crédits habitat non utilisés en 2020 et 2021.

Les autres mesures (rénovation du logement social, appel à projet centre-bourg volet habitat) sont estimées à 1,4 M€.

Sur le périmètre du fonds d'urgence, le besoin serait donc au total de 4,9 M€ pour les mesures liées à l'habitat.

2. ACCELERER LES INVESTISSEMENTS LOCAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS ET LA COHESION SOCIALE

Cette mesure prévoit d'augmenter de 50 % l'enveloppe pour l'appui à la dynamisation des centres-bourgs par l'accès aux services, d'ouvrir la possibilité de financement d'un 2^{ème} dossier FST pour les communes éligibles et la création du Fonds de soutien aux projets locaux.

Les 3 premières vagues du Fonds de soutien aux projets locaux (FSPL) ont déjà permis de consommer 100 % de l'enveloppe dédiée de 4 M€ pour soutenir 61 dossiers.

Compte-tenu de la réussite du FSPL et de la dernière vague de dossiers à venir, celui-ci pourrait être abondé par les crédits non utilisés du FST (1 M€) et un abondement de 500 K€ portant l'enveloppe du

FSPL à 5,5 M€ ; proposition d'autant plus justifiée qu'on observe une forte mobilisation du FSPL par les communes éligibles au FST. Le besoin pour l'abondement du dispositif dynamisation des centres-bourgs par l'accès aux services est estimé à 800 K€, ce qui porterait le volume de ce volet du plan à 6,3 M€ contre 6 M€ initialement.

3. AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DANS LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Ce volet du fonds d'urgence permet d'apporter un financement en complément des projets sanitaires du Ségur de la Santé, par une majoration du taux d'intervention du Département pour les investissements : de 15 à 18 % pour les établissements pour personnes âgées, et de 15 à 20 % pour les établissements pour personnes en situation de handicap

Au regard de la réalité des projets identifiés, le besoin de financement est évalué à 4,2 M€ contre 3,8 M€ prévu initialement.

Ce volet du fonds d'urgence est complété par une nouvelle mesure approuvée en Commission Permanente d'avril 2022, pour soutenir des projets d'amélioration de la performance énergétique des établissements médico sociaux. Ce nouvel appel à projet, doté d'une enveloppe de 2,2 M€, permettra de financer jusqu'à 60 % des travaux visant à améliorer la performance énergétique des établissements. Des crédits supplémentaires de l'ARS (environ 1 M€) permettront également d'abonder ce nouveau dispositif. L'objectif est d'engager la totalité des crédits d'ici la fin d'année 2022.

L'ensemble des mesures en direction des établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap atteindrait donc un total de 6,4 M€ contre une proposition initiale de 5 M€. Au total, 28 établissements verront leurs projets soutenus dans le cadre de ces mesures.

4. ACCOMPAGNER LES PROJETS DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Ce volet consiste à abonder les dispositifs existants pour le soutien aux projets de diversification des exploitant.es pour renforcer leur autonomie et leur valeur ajoutée. Il s'agit également d'encourager la transition vers des systèmes d'exploitation durables, herbagers ou biologiques, ainsi que la plantation d'arbres bocagers ou en agroforesterie.

Au regard de l'engagement effectif des dispositifs que le plan doit abonder, les besoins sont réévalués à 1,4 M€ contre 1,5 M€ estimé initialement.

5. INVESTIR DE MANIERE INNOVANTE EN FAVEUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES, NUMERIQUES ET SOCIALES

Trois actions sont proposées pour affecter ce volet du plan de relance à hauteur de 1 M€ :

. Soutenir des projets d'investissement matériel auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en lien avec la transition écologique. Ce nouvel appel à projet sera similaire à celui de 2020. Une enveloppe de 300 K€ y est allouée. Afin que la totalité de l'enveloppe soit consommée d'ici la fin d'année 2022, l'option retenue est d'augmenter le plafond d'aide à 40000 €.

. Une délibération en commission permanente est prévue en juillet 2022 pour proposer l'adhésion au Fonds Vert (montant estimé à 100 K€ maximum).

. Financer la décarbonation de la flotte automobile des Services d'Aide à Domicile. Une enveloppe de 600 K€ est proposée pour cette action.

Ces différentes propositions de redéploiement ou de mesures nouvelles permettent d'affecter la totalité des crédits du fonds d'urgence et visent son engagement complet d'ici fin 2022. Elles sont traduites dans le projet de décision modificative présenté par ailleurs lors de cette session.

Décide :

- d'approuver la nouvelle répartition des enveloppes du fonds d'urgence 35 entre les différents volets et dispositifs selon les détails exposés ci-dessus. La traduction de ces évolutions est intégrée dans les propositions de la DM1.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220025

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT